

Communication de la Préfecture de la Gironde

**A L'ATTENTION DE TOUS LES ELECTEURS DES
COMMUNES DE 1000 à 3499 HABITANTS**

CHANGEMENT DE MODE DE SCRUTIN AUX ELECTIONS

MUNICIPALES ET COMMUNAUTAIRES 2014

**Les prochaines élections municipales et communautaires générales
auront lieu les 23 et 30 mars 2014.**

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 a abaissé à 1000 habitants le seuil du scrutin de liste.

**Dans votre commune, les candidats se présenteront sur deux listes
Municipale et Communautaire**

- **complètes (comprenant d'une part autant de noms que de conseillers municipaux à élire et d'autre part les noms des candidats communautaires à élire)**
- **paritaires (comprenant alternativement une personne de chaque sexe).**

*Regroupant la liste municipale et la liste communautaire,
le bulletin de vote de votre choix devra être inséré tel quel
en un seul exemplaire dans l'enveloppe de scrutin de couleur bleue
à votre disposition,*

**vous ne pourrez plus rayer ou ajouter des noms ou modifier
l'ordre de présentation des candidats.**